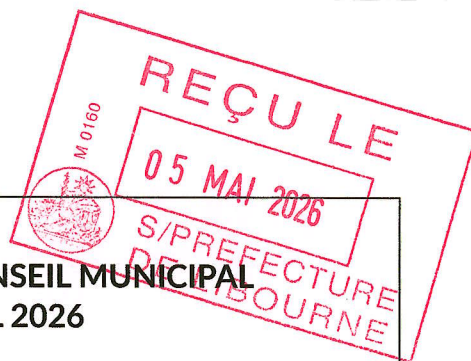


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2026**



D2026-24

L'an deux mil vingt six, le 30 du mois d'avril à 20 h heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire.
Conformément à l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

1. NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS :

Ouverture de la séance à 20h00

- **Membres en exercice :** 23
- **Présents à l'appel :** 19 (23 membres en exercice moins 4 absents avec pouvoir).
- **Pouvoirs :** 4 (3 absents + le pouvoir initial de Mme GAUDIN).
- **Quorum :** La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum est atteint.

Mention spéciale :

Mme Nathalie GAUDIN, ayant donné pouvoir à M. Frédéric BLANC pour le début de la séance, rejoint la table du conseil à 20h06. À compter de cette heure, le pouvoir confié à M. BLANC devient caduc. Le nombre de conseillers présents physiquement passe de 19 à 20.

2. DÉCOMPTE DES MEMBRES (LE QUORUM)

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais aussi au moment du vote de chaque délibération.

Catégorie	À 20h00 (Ouverture)	À 20h06 (Arrivée de Mme Gaudin)
Présents physiquement	19	20
Pouvoirs actifs	4	3
Total des votants	23	23
Quorum (Seuil : 12)	Atteint (19 présents)	Atteint (20 présents)

3. LISTE DES PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE:

G Ghylsaine ARNAUD, Daniel BEUTIS, Florian BIRON, Frédéric BLANC, Marie-Noëlle BROQUERE, Julie CESAR, Anaïs CHEMINARD, Géraldine DEVAUX, Chrystelle DEYRES, Sarah ELIES, Mathieu ETOURNEAUD, Jean-Pascal GASTEUIL, Alexandre-Louis GUYON, Anthony JACQUET, Valentin JAWORSKI, Pascal PENINON, Nathalie POULAIN, Laurent POUZET, Jérémy RIGAUDIE,.

4. ABSENTS ET POUVOIRS :

(4) en début de séance 20:00 heures

- Mme TERRIERE Cindy donne pouvoir à Mme Géraldine DEVAUX
- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémy RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric BLANC

(3) à compter de 20:06 heures consécutivement à l'arrivée de Mme. Nathalie GAUDIN

- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémy RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric BLANC

ABSENTS EXCUSÉS (0) : 0

ABSENTS NON EXCUSÉS (0) : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PENINON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le conseil Municipal

CONSIDÉRANT le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est précisé que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise d'écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2025, tels qu'estimés avant l'adoption définitive du C.F.U., se présentent comme suit :

1 - Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent : 258 549,76 € Déficit :
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent : 436 153,61 € Déficit :
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent : 694 703,37 € Déficit :

2 - Besoin réel de financement de la section d'Investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit : 779 125,33 €
Résultat de la section d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du CA)	Excédent : Déficit : 529 469,97 €
Résultat comptable cumulé	Excédent : Déficit : 779 125,33 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	72 044,32 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	92 464,83 €

Solde des restes à réaliser

Besoin (-) réel de financement (D001)	529 469,97 €
Excédent (+) réel de financement (R001)	

3 -Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B)	529 469,97 €
dégagé à la section d'investissement (Recettes budgétaires au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recettes budgétaires au compte R 1068)	
	SOUS TOTAL (R1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	185 650,91 €
	TOTAL (A1)
Résultat déficitaire (A2 en report en compte débiteur) Recettes non budgétaires au compte 119 déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

4 -Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
---------------------------	--------------------------

Section Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	185 650,91 €	529 469,97 €	

R0168 : excédent de fonctionnement
529 469,97 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 18 voix pour, 4 voix contre, 1 Abstention,

APPROUVE l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus;

DIT que ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2026;

DIT que la présente délibération sera transmise au Représentant de l'État dans le Département.

AUTORISE monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de **BORDEAUX** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

»

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance
M. Pascal PENINON



Le Président de séance
M. Frédéric BLANC (Maire)

